GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :25/09/00
N° DE DEPOT :15660
R.C.S. LYON :395 101 629
N° DE GESTION:94 B 02276

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
ABM ORGANISATION

44 Avenue Paul Doumer
69630 CHAPONOST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ABM ORGANISATION
Société anonyme au capital de 250.000 Frs
Siège social : 44 Avenue Paul Doumer 69630 CHAPONOST
RCS LYON B 395 101 629

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er AOUT 2000

L'an deux mille, et le premier août, à dix huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 17 Juillet 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Cabinet CA COMMISSARIAT AUDIT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Brigitte CHARRIERE préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Alain-Paul CHARRIERE l'actionnaire, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Madame Marie-Claude VOIRPY est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 988 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- les copies des lettres de convocation,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2000,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,

- le tableau des résultats financiers des quatre derniers exercices,

- les rapports du commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2000,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de la manière suivante, le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2000, s'élevant à 378 991,18 Frs :

- en amortissement des pertes antérieures	227.967,98 Frs
- à la Réserve Légale qui sera ainsi portée à 1/10ème du capital	25.000,-- Frs
- à titre de distribution de dividende	50.000,-- Frs
- le solde, soit étant viré au compte "Autres Réserves"	76.023,20 Frs
Total	378.991,18 Frs

Le dividende à répartir se trouve ainsi fixé à 50 Frs par action, assorti d'un avoir fiscal de 25 Frs.

Il sera payable au plus tard le 31 Décembre 2000.

Il est rappelé qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame Brigitte CHARRIERE et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Madame Brigitte CHARRIERE n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Alain-Paul CHARRIERE et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Monsieur Alain-Paul CHARRIERE n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le rétablissement de la situation de la société, les capitaux propres s'élevant au 31 Mars 2000 à + 401.023 Frs pour un capital de 250.000 Frs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié Conforme

- Président du Conseil d'Administration